

COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER : « RUMES-BRUNEHAUT » RUMES (RUMES, TAINIGNIES)

Secrétariat : SPW - ARNE – DDRCB – DAFoR
Service extérieur de MONS
Bd Winston Churchill, 28 - 7000 MONS
Téléphone : 065/40.01.10
Mél : mons.dafor.dgarne@spw.wallonie.be

Plan d'aménagement foncier du Domaine public

Code wallon de l'Agriculture
Article D.286/1

RAPPORT TECHNIQUE

Annexé au Plan du domaine public (plan d'ensemble à l'échelle du 1/5.000^{ème})

1. Références légales :

Code wallon de l'Agriculture

Art. D.286/1. Le Comité fait figurer sur le plan d'aménagement foncier les domaines publics des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes.

2. Objectifs poursuivis :

- Optimisation de l'espace public, visant à promouvoir la mobilité et la gestion efficiente des eaux, en adéquation avec le territoire concerné (**périmètre d'aménagement foncier**).
- Mise à jour des documents de référence, l'atlas des chemins et l'atlas des cours d'eau.

3. Définitions :

Aménagement foncier [AF] : opération réalisée dans l'intérêt général sur un ensemble de parcelles et qui vise à répondre aux objectifs du Code wallon de l'Agriculture, dans le respect de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature.

Il tend à :

- Constituer des parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants ;
- Assurer une exploitation plus efficiente des biens ruraux et renforcer leur multifonctionnalité ;
- Préserver et améliorer la valeur paysagère et le cadre de vie, ainsi que les services environnementaux des biens concernés ;
- Maintenir et développer la biodiversité.

Mais aussi :

- Améliorer la mobilité douce ;
- Lutter contre les inondations et les coulées boueuses, ainsi que l'érosion.

Périmètre : limite entre les parcelles cadastrales concernées par l'**AF** et les parcelles cadastrales non concernées par l'**AF** (parcelles exclues).

Plan d'aménagement foncier – Domaine public [PAF-DP] : plan représentant la création et la suppression de **domaine public** dans le cadre d'un **AF**. Il fait partie intégrante du plan d'aménagement foncier. Les caractéristiques techniques des travaux (type et qualité des matériaux...) sont définies dans les demandes d'autorisation et/ou de permis nécessaires à la réalisation de ces travaux, que le PAF-DP ne dispense pas de demander. Le PAF-DP concerne également les **sentiers** et détermine notamment ceux à supprimer administrativement (c'est-à-dire ceux qui n'existent déjà plus sur le terrain).

Domaine public [DP] : espace non cadastré réservé à l'implantation de **voiries**, de **voies d'écoulement d'eau** et d'**ouvrages connexes**, destiné à un usage public et géré par un **gestionnaire public**. Le DP est repris à l'atlas des chemins vicinaux et à l'atlas des cours d'eau non navigables.

Voirie : voie de communication terrestre, comprenant tous les espaces et installations affectés en ordre principal à la circulation publique, y compris les ouvrages affectés à son service et nécessaires à sa conservation.

Voie d'écoulement d'eau : voie naturelle (voie navigable, rivière, ruisseau...) ou artificielle (fossé, aqueduc...) permettant l'écoulement continu ou intermittent des eaux, y compris les ouvrages affectés à son service et nécessaires à sa conservation.

Ouvrage connexe : élément accessoire de la **voirie** ou de la **voie d'écoulement d'eau** et dont la fonction est liée à celle-ci par sa localisation OU tout autre élément contribuant à l'**AF**. En font partie notamment les ouvrages d'amélioration foncière (lutte contre l'érosion et les inondations, irrigation, nivellement et adduction de l'eau et de l'électricité), ainsi que les plantations et les aménagements des sites et autres mesures d'aménagement rural, en ce compris ceux destinés à maintenir ou à développer la biodiversité.

Sentier : voie publique étroite (largeur ne dépassant généralement pas 1,20 m) qui ne permet la circulation que de piétons ou de véhicules n'exigeant pas un espace plus large que celui nécessaire à la circulation des piétons. Son fond peut être public ou privé, et soumis le cas échéant au statut de servitude de passage (avec des dispositions spécifiques établies par le gestionnaire concernant son accessibilité). Il est inscrit à l'atlas des chemins vicinaux.

Gestionnaire public : personne publique qui, indépendamment de l'identité du propriétaire du DP, détient la charge de sa gestion (Région wallonne, Province, Commune...).

4. Description du domaine public :

RAPPORT TECHNIQUE N° 8501/D.286/1 - AF RUMES – BRUNEHAUT (TGV1) – COMMUNE DE RUMES

I. Voiries communales (reprises au PAF-DP)

I.A. Chemins créés

Il s'agit de chemins qui sont créés et intégrés au domaine public. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales	Nature des travaux projetés	Localisation	Gestionnaire
<i>Sur le territoire de la commune de RUMES – 1ère division Rumes</i>			
AF N°10 RU/RU	Création d'un chemin	Dans le prolongement du chemin AF N°9 RU/RU	Commune de Rumes
AF N°11 RU/RU	Création d'un chemin de promenade	Sur le tracer de l'ancienne voie ferrée Rumes / Tournai	Commune de Rumes
AF N°14 RU/RU	Création d'un chemin	Au départ du chemin AF N°13 RU/RU, vers Taintignies	Commune de Rumes
AF N°15 RU/RU	Création d'un chemin de promenade	Entre la rue des Dominicains et la Chée de Douai	Commune de Rumes
AF N°16 RU/RU	Création d'un chemin de promenade	Sur le tracer de l'ancienne voie ferrée Rumes / Tournai, au nord de cette dernière	Commune de Rumes
AF N°19 RU/RU	Création d'un chemin	Au départ du chemin AF N°18 RU/RU, vers la rue de l'Aventure (cimetière)	Commune de Rumes
AF N°20 RU/RU	Création d'un chemin	Au départ du chemin AF N°2 RU/RU, vers le nord-ouest et la limite communale	Commune de Rumes
<i>Sur le territoire de la commune de RUMES – 2ème division Taintignies</i>			
AF N°6 RU/TA	Création d'un chemin	A l'est de Taintignies, au départ de la rue de la Cavée	Commune de Rumes
AF N°7 RU/TA	Création d'un chemin de promenade	Au nord de Taintignies, au départ de la rue de la Cavée	Commune de Rumes
AF N°8 RU/TA	Création d'un chemin de promenade	Au bout de la rue de la Croix rouge, le long du chemin AF N°10 RU/TA	Commune de Rumes

I.B. Suppression administrative de sentiers et chemins

Désignation des voiries communales	Localisation	Gestionnaire
<i>Sur le territoire de la commune de RUMES – 1ère division Rumes</i>		
Sentiers		
S N°38 RU/RU	Depuis la rue de l'Aventure, vers le nord (limite communale)	Commune de Rumes
S N°41 RU/RU	Au départ de la rue du Pont d'Eau, vers la Chaussée de Douai	Commune de Rumes
S N°70 RU/RU	Depuis la Chaussée de Douai, vers l'est	Commune de Rumes
S N°71 RU/RU	Depuis la Chaussée de Douai, à l'intersection avec la ligne TGV, jusqu'à la rue des Dominicains	Commune de Rumes
S N°72 RU/RU	Depuis la Chaussée de Douai, vers Rumes	Commune de Rumes
S N°73 RU/RU	Depuis la rue du Plouy, vers le nord-est	Commune de Rumes
S N°74 RU/RU	De part et d'autre de la rue de la Cure	Commune de Rumes
S N°75 RU/RU	Depuis le sentier 74, vers l'ouest	Commune de Rumes
S N°76 RU/RU	Au sud de la rue du Colin, jusqu'au S N°41 RU/RU	Commune de Rumes
Chemins		
CH N°2 RU/RU	Tronçon situé au sud du chemin 1, de part et d'autre de la ligne TGV	Commune de Rumes
CH N°12 RU/RU	Tronçon de la rue des Dominicains, situé de part et d'autre de la ligne TGV	Commune de Rumes
<i>Sur le territoire de la commune de RUMES – 2ème division Taintignies</i>		
Sentiers		
S N°37 RU/TA	Au nord-est de la rue des Dominicains, en limite communale (Tournai)	Commune de Rumes
S N°38 RU/TA	Depuis la rue des Dominicains jusqu'à la rue de Florent	Commune de Rumes
S N°39 RU/TA	Depuis la rue de Florent, vers le sud, jusqu'au CH N° 17 RU/TA	Commune de Rumes
S N°41 RU/TA	Depuis le ruisseau de la Place de Taintignies, jusqu'à la ligne TGV	Commune de Rumes
S N°42 RU/TA	Depuis le sentier 41, le long du Ruisseau de la Place de Taintignies	Commune de Rumes
S N°43 RU/TA	Sentier situé au nord du lieu-dit Mont des Tombes	Commune de Rumes
S N°44 RU/TA	Depuis la rue de Wailly, vers le nord	Commune de Rumes
S N°45 RU/TA	Depuis la rue du Corbeau, vers l'ouest	Commune de Rumes

Chemins		
CH N°2 RU/TA	Tronçon de la rue des Dominicains, situé de part et d'autre de la ligne TGV	Commune de Rumes
CH N°17 RU/TA	Tronçon au départ de la rue de la Cavée, de part et d'autre de la ligne TGV	Commune de Rumes
CH N°20 RU/TA	Extrémité de la rue de la cavée, au-dessus de la ligne TGV	Commune de Rumes
CH N°21 RU/TA	Partie du chemin au départ du CH N°19 RU/TA, jusqu'à la ligne TGV	Commune de Rumes
CH N°22 RU/TA	Partie de la rue du Cimetière au départ du CH N°20 RU/TA, jusqu'à la ligne TGV	Commune de Rumes

I.C. Sentiers transformés en domaine public

Il s'agit de sentiers qui sont versés dans le domaine public pour en renforcer la pérennité. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales		Localisation	Gestionnaire
N° atlas	N° AF		
<i>Sur le territoire de la commune de RUMES – 1ère division Rumes</i>			
Drève privée	AF N° 23 RU/RU	Au départ du CH N° 22 RU/RU, vers le nord-est	Commune de Rumes
<i>Sur le territoire de la commune de RUMES – 2ème division Taintignies</i>			
S N°63 RU/TA	AF N°63 RU/TA	Dans le prolongement du chemin créé AF N°7 RU/TA	Commune de Rumes
S N°36 RU/TA	AF N°36 RU/TA	Au départ du CH 20 RU/TA, vers le massif boisé	Commune de Rumes
S N°61 RU/TA	AF N°61 RU/TA	Dans le prolongement du chemin créé AF N°5 RU/TA	Commune de Rumes

N.B. : l'exécution des travaux est subordonnée d'une part aux résultats de la présente enquête publique, et d'autre part aux autorisations et financements à obtenir ultérieurement.